



de conseiller en ressources humaines agréé ou de conseiller en relations industrielles agréé

PROFESSION À TITRE RÉSERVÉ

6 700 MEMBRES

Sommaire

- **Attributions et conditions pour exercer la profession** 1
- **Obtention du permis** 1
- **Mécanisme de révision et reprise** 4
- **Inscription au tableau de l'Ordre** 4
- **Annexe** 6

Renseignement utile

Les membres de l'Ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles. Cependant, l'obligation d'être membre de l'Ordre, qui donne droit d'utiliser le titre professionnel, figure parfois parmi les conditions d'embauche.

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la profession de conseiller en ressources humaines agréé ou de conseiller en relations industrielles agréé comprend toute activité qui a pour objet d'établir, de maintenir et de modifier les relations entre employés, entre employeurs ou entre employeurs et employés.

Le conseiller en ressources humaines agréé et le conseiller en relations industrielles agréé pratiquent une profession à titre réservé. Ils doivent détenir un permis de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec et être inscrits au tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit « conseiller en ressources humaines agréé » ou « conseiller en relations industrielles agréé », ainsi que les initiales réservées « C.R.I. », « I.R.C. », « C.R.I.A. », « C.I.R.C. », « C.R.H.A. » ou « C.H.R.P. ».

OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit être titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement ou encore d'un diplôme ou d'une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Réalisé en collaboration avec :



Notre mission, votre réussite

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec



Conseils pratiques

- *Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de conseiller en ressources humaines agréé ou de conseiller en relations industrielles agréé, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.*
- *Vous pouvez également utiliser l'outil Vérificateur de profil, accessible dans le site Internet de l'Ordre (www.orhri.org), pour vous renseigner sur votre potentiel d'admissibilité à l'Ordre avant votre arrivée au Québec.*

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études universitaires de premier cycle comportant un minimum de 90 crédits (un crédit représente 45 heures de présence à un cours et de travail personnel). De ces 90 crédits, 84 doivent porter sur les matières notées en annexe et 60 d'entre eux doivent aussi respecter la répartition minimale prévue.

Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre, qu'il possède un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre total d'années de scolarité, des cours, des stages et des activités de formation ou de perfectionnement suivis, du nombre de crédits s'y rapportant, des résultats et des diplômes obtenus au Québec ou ailleurs, ainsi que de l'expérience de travail.

Si le diplôme a été obtenu ou la formation complétée plus de trois ans avant la demande d'équivalence, le candidat doit démontrer qu'il a acquis depuis un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement pour obtenir la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :

- Curriculum vitæ
- Dossier scolaire, incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits s'y rapportant de même que le relevé officiel des notes obtenues
- Copie de tout diplôme obtenu
- Description de l'expérience pertinente de travail et attestation par l'employeur précisant la durée de l'emploi et les fonctions occupées
- Liste des publications, s'il y a lieu
- Attestation de la participation à un stage de formation ou à toute autre activité de formation continue ou de perfectionnement
- Chèque de 85,46 \$ pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables. L'Ordre accepte aussi les paiements par carte de crédit (Visa, MasterCard et American Express).
- Chèque pour acquitter la cotisation annuelle dont le montant, établi en fonction du mois où la demande d'admission est soumise, vous sera précisé par l'Ordre. Ce chèque sera encaissé, selon le cas, à l'un ou l'autre des moments suivants :
 - dès que l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation est reconnue par l'Ordre;

OU

- dès que le comité des admissions décide d'exiger la réussite d'un examen pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence.

L'Ordre accepte les paiements par carte de crédit (Visa, MasterCard et American Express).

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française qui doit être attestée par une déclaration sous serment de la personne qui l'a effectuée.

2 L'Ordre pourra vous demander de réussir un examen ou de vous présenter à une entrevue, ou les deux, avant de se prononcer sur l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation.

3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de reconnaissance partielle, l'Ordre vous informera des cours, des examens ou des stages dont la réussite dans le délai prescrit vous permettrait d'obtenir la reconnaissance complète de l'équivalence.

Renseignements utiles

- *L'examen que doivent réussir la plupart des candidats pour obtenir la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme ou de leur formation est offert deux fois par année à Montréal et à Québec. Il s'agit d'un examen à choix multiples portant sur huit champs d'expertise, soit la pratique professionnelle en gestion des ressources humaines, le développement organisationnel, la dotation, les relations du travail, la rémunération globale, la formation, la santé et sécurité du travail et le système d'information sur les ressources humaines. La note de passage globale à l'examen est de 70 %.*
- *L'examen doit être réussi dans les deux ans suivant la prescription de l'Ordre. Si ce n'est pas le cas, le dossier du candidat devra être réévalué par l'Ordre.*
- *Des frais d'examen de 284,88 \$ sont exigés.*
- *L'Ordre offre gratuitement un atelier de formation et met également à la disposition des candidats une trousse d'information en préparation à cet examen. Des frais de 56,98 \$ sont exigés pour l'abonnement à la trousse.*
- *En acquittant une cotisation annuelle à l'Ordre, les candidats en attente de réussir l'examen obtiennent un statut qui leur permet de bénéficier de la plupart des services qu'offre l'Ordre à ses membres, notamment le service d'aide à la recherche d'emploi.*

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'Ordre délivre un permis aux candidats qui satisfont aux exigences mentionnées précédemment ainsi qu'à celles de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Ce candidat peut toutefois obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année s'il satisfait aux conditions d'exercice de la profession. Ce permis sera remis par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. L'examen de l'OQLF est gratuit et se déroule à Montréal.

Délivrance du permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions et modalités d'obtention du permis, l'Ordre vous délivrera votre permis d'exercice.

MÉCANISME DE RÉVISION ET REPRISE

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit être adressée par écrit et respecter les délais prévus par l'Ordre. La décision révisée est définitive.

En cas d'échec à l'examen prescrit par l'Ordre, le candidat a droit à un nombre illimité de reprises. Toutefois, l'examen devra être réussi dans les deux ans suivant la prescription de l'Ordre. Des frais sont exigés à chaque reprise.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour utiliser le titre et les initiales réservés, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 457,63 \$ pour les membres en entreprise et de 528,48 \$ pour les consultants. La contribution au financement de l'Office des professions du Québec ainsi que les frais d'assurance responsabilité professionnelle sont inclus dans ces montants.

Référence

- *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec (c. C-26, r.156.1).*



POUR PLUS D'INFORMATION

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec**
1200, av. McGill College, bureau 1400
Montréal (Québec) H3B 4G7
À Montréal
514 879-1636
Partout ailleurs au Québec
1 800 214-1609
Télécopieur : 514 879-1722
Internet : www.orhri.org
Courriel : info@orhri.org

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**
www.oqlf.gouv.qc.ca

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en août 2007. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**
www.opq.gouv.qc.ca
- **Conseil interprofessionnel du Québec**
www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal :
Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger :
Communiquez avec le [Service Immigration-Québec](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca) couvrant votre région d'établissement

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Les Publications du Québec**
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

- **Emploi-Québec**
emploi-quebec.net
- **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**
www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un [Service Immigration-Québec](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)
À l'étranger :
au [Bureau d'immigration du Québec](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca) couvrant votre territoire



ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

Répartition des crédits pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence de diplôme

- 1° Un minimum de 12 crédits en relations de travail
- 2° Un minimum de 12 crédits en gestion des ressources humaines
- 3° Un minimum de 9 crédits en politiques publiques et en législation québécoises du travail
- 4° Un minimum de 12 crédits en gestion financière et en gestion de l'organisation
- 5° Un minimum de 9 crédits en système d'information, en méthodologie scientifique et en statistiques, en santé et sécurité au travail, en psychologie industrielle, sociale et du travail, en comportement organisationnel, en sociologie politique
- 6° Un minimum de 6 crédits en économie et marché du travail, en planification et en gestion, en marketing, en entrepreneuriat, en gestion d'entreprise, en éthique, en technologie appliquée aux relations industrielles, en relations multiethniques, en communication dans les organisations et dans les aspects internationaux des relations industrielles